



CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES



**REGLEMENT OFFICIEL
SAISON 2013/2014
-
ZONE OUEST**



TABLE DES MATIERES

1. Organisation du championnat	3
1.1. Participation	3
1.2. Formule du championnat	3
1.3. Règles du jeu	3
1.4. Temps de jeu	3
1.5. Arbitrage	3
1.6. Âges des joueurs et joueuses.....	4
2. Equipes engagées	4
3. Calendrier	4
3.1. ETAPE 1.....	4
3.2. ETAPE 2.....	5
4. Commission de Discipline.....	5
4.1. Commission de Discipline de 1 ^{ère} Instance.....	5
4.1.1. Compositions	5
4.1.2. Compétence et fonctionnement.....	5
4.2. Commission de Discipline d'Appel	6
4.2.1. Composition	6
4.2.2. Compétence et fonctionnement.....	7
5. Validité	7



1. Organisation du championnat

1.1. Participation

Comme pour le championnat de France FFFL, les jeunes joueurs et joueuses présents sur la feuille de match doivent impérativement avoir une licence enregistrée auprès de la FFFL pour la saison 2013-2014.

1.2. Formule du championnat

La première édition du Championnat Jeune de l'Ouest se tiendra sur la saison 2013-2014. Chaque club se rencontre en match aller-retour.

Une victoire rapportera 3pts, un match nul 2 pts, une défaite 1 pt alors qu'un forfait ne rapportera aucun point.

Le classement sera alors fait suivant le nombre de points, le goal average, en cas d'égalité, puis le goal average particulier sera étudié afin de départager les équipes restant à égalité parfaite.

Un champion régional de l'ouest sera déclaré à l'issue du championnat.

1.3. Règles du jeu

Les règles du jeu sont identiques au championnat de France FFFL adulte.

Les matchs se déroulent sur petit terrain.

Les matchs se déroulent en 4 contre 4 (1 gardien de but et 3 joueurs de champs)

1.4. Temps de jeu

Les matchs seront composés de deux périodes de 12 min avec 3 min de pause.

Le chronomètre s'arrête seulement lors des buts, pénalité ou blessures. Hormis ces points, le temps est continu.

1.5. Arbitrage

Les matchs sont arbitrés par au minimum 1 adulte (>16ans) ou 1 jeune (10 à 15 ans) et un adulte.



Les arbitres sont à déterminer par le club qui accueille les matchs du weekend.

1.6. Âges des joueurs et joueuses

Les joueurs et joueuses doivent être âgés de moins de 14 ans au 31 décembre 2013 (enfants nés après le 1er janvier 1999).

Une exception est faite à Alexandre CHATELLIER : 7/5/1998, joueur du Nantes Floorball, dont le niveau et le gabarit est en adéquation avec le niveau Jeune.

2. Equipes engagées

Pour cette première édition du championnat jeune de l'ouest, trois équipes sont inscrites. Il s'agit :

- *Des Démons destructeurs, représentant le Caen Floorball*
- *Du Nantes Floorball, représentant le Nantes Floorball*
- *Des Panthères de Rennes, représentant le Rennes Floorball Club*

3. Calendrier

L'ensemble des équipes du championnat de l'Ouest se retrouvent sur une même journée, afin d'y affronter ses deux adversaires.

Le choix a été fait de mixer les journées du championnat jeunes de l'ouest, avec un évènement floorballistique.

La première date retenue est le 16 novembre 2013. Le premier tour de championnat adulte a lieu à Rennes, et accueillera donc également les matchs allers du championnat jeunes.

La phase retour aura lieu également sur Rennes, lors du Tournoi des Panthères 2014. Aucune date précise n'est encore arrêtée, mais cet évènement prendra place durant la période Février/Mars.

3.1. ETAPE 1

16 NOVEMBRE 2013 :

- 11h30 : Panthères de Rennes – Nantes Floorball
- 14h00 : Nantes Floorball - Démons destructeurs
- 16h30 : Démons destructeurs - Panthères de Rennes



3.2. ETAPE 2

TOURNOI DES PANTHERES 2014

- Panthères de Rennes - Caen
- Caen - Nantes
- Nantes - Panthères de Rennes

Les horaires des différents matchs n'étant pas encore arrêtés, ils seront communiqués ultérieurement.

4. Commission de Discipline

4.1. Commission de Discipline de 1^{ère} Instance

4.1.1. Compositions

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 7 membres :

- 3 membres représentant des clubs de Division 1 Senior ;
- 4 membres représentant des clubs de Division 2 Senior.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 7 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

4.1.2. Compétence et fonctionnement

La F.F.FL est équipé d'un Règlement Disciplinaire qui s'applique, mais est toutefois précisé ci-dessous, pour ce qui concerne les affaires relatives aux cas disciplinaires observés en championnat.

La Commission de Discipline de 1^{ère} Instance est saisie automatiquement dans le cas d'une pénalité de match III infligée à un joueur, qui purgera un match de suspension automatique, mais pourra voir sa sanction renforcée par la Commission de Discipline.



Cette commission peut également être saisie par un club, par le Bureau de la FFFL, mais également se saisir elle-même dans les 7 jours suivants une rencontre pour traiter de cas disciplinaires concernant un ou plusieurs joueurs, un ou plusieurs dirigeants, ou encore un club à titre collectif.

Il est à noter que la Commission de Discipline traite uniquement les cas disciplinaires et ne saurait en aucun cas remettre en cause des décisions d'arbitrage, même si celles-ci peuvent être erronées.

Les cas d'infractions réglementaires définis dans le présent règlement (forfait d'équipe, non qualification d'un joueur, non présentation d'une paire d'arbitre) ne sont pas non plus du ressort de la Commission de Discipline, mais de la Commission des Compétitions qui a pour charge la simple application des articles concernés et des sanctions prévues.

La Commission de Discipline se réunit dans les meilleurs délais après avoir été saisie. Elle peut le faire physiquement, ou virtuellement par l'intermédiaire d'une réunion téléphonique ou d'échanges de courriers électroniques supervisés par son Président.

La Commission doit recueillir les témoignages de toutes les parties concernées, en respectant scrupuleusement le droit de la défense. Elle pourra s'appuyer sur tous les éléments jugés pertinents et recevables pour analyser un cas et rendre son verdict, et notamment la consultation approfondie des acteurs ou des témoins du cas, ou encore des éléments vidéo qui auraient pu être tournés.

Une fois son travail de consultation réalisé elle prend une décision par vote, et la communique aux parties concernées qui disposent de 7 jours à compter de l'émission de la décision pour faire appel.

Par ailleurs la Commission de Discipline fait en sorte de publier ses décisions sur le site officiel de la FFFL, www.floorball.fr, dans les meilleurs délais suivant l'information des parties.

Si l'un des membres de la Commission est concerné par un cas disciplinaire, directement ou par l'intermédiaire de son club, il ne peut alors participer à la résolution de ce cas.

4.2. Commission de Discipline d'Appel

4.2.1. Composition

La Commission de Discipline d'Appel est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 5 membres :

- 2 membres représentant des clubs de Division 1 ;
- 3 membres représentant des clubs de Division 2.



Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 5 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

4.2.2. Compétence et fonctionnement

L'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la F.F.FL, au chapitre 2.3 s'appliquent, à l'exception de la possibilité de recourir à l'intervention du CNOSF à l'issue de la procédure d'appel, tant que la FFFL ne présentera pas de lien officiel avec cette institution lui permettant d'activer cette procédure supplémentaire.

Les dispositions de fonctionnement de la Commission de Discipline d'Appel sont les mêmes que pour la Commission de 1^{ère} Instance (cf. 7.1.2).

5. Validité

Le présent règlement est valable pour la saison 2013/2014 du Championnat Régional Jeunes de Floorball – Zone Ouest.

Il est valable dès sa publication sur le site officielle de la FFFL et jusqu'au 30 juin 2014.

Tout participant au Championnat Régional Jeunes 2013/2014 Zone Ouest est réputé avoir pris connaissance de du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Le Président de la F.F.FL
Jérôme Joaille

Le Secrétaire Général de F.F.FL
Gilles Bizot